

DCM N° 86 /2022

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de LA SAVOIE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. Dominique LAZZARO, MAIRE.

**MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves – CLEMENT Pierre-Benoît –
COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie –
LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -**

MEMBRE ABSENT : NEANT

Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

17/10/2022

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

25/10/2022

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

28/10/2022

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

28/10/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : 14

* PRESENTS : 14

* VOTANTS : 14

OBJET : VENTE PARCELLE SECTION C N° 110 – LIEUDIT « LE JET » à Mme BOURGEOIS Margot

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 62/2022 en date du 07/09/2022 donnant son accord de principe pour la vente de la parcelle communale N° C 110, au Lieudit « LE JET » d'une superficie de 588 m2 à Mme BOURGEOIS Margot suite à sa demande d'acquisition de cette parcelle pour le développement de son exploitation agricole. Après avoir pris les renseignements nécessaires auprès du Notaire et après avoir eu une réponse de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes – Service Départemental de la Savoie à SAINT-BADOLPH quant au prix de vente de ce terrain,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, 14 voix POUR,

- **DONNE** son accord pour la vente de ce terrain situé section C N° 110 au lieudit « LE JET » d'une superficie de 588 m2. à Mme BOURGEOIS Margot, domiciliée à ST-ETIENNE-DE-CUINES.
- **FIXE** le montant à **0,30 € le m2**, suivant l'avis de la SAFER, soit un montant total de **176,40 €**. (CENT SOIXANTE SEIZE EUROS QUANRANTE CENTIMES)
- **DECIDE** que les frais notariés et, si nécessaire, de géomètre pour le bornage du terrain, seront entièrement à la charge de l'acquéreur.
- **MANDATE** M. Le Maire à l'effet de signer les actes, faire toutes déclarations et affirmations et généralement faire le nécessaire.

Le Notaire désigné est l'Office de Notaires associés Me Karine BELLOT-GUYOT et Me Maud LATHUILE
54, Avenue Henri Falcoz – BP 95 - 73300 ST-JEAN-DE-MAURIENNE.

**FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus
POUR COPIE CONFORME, 27 Octobre 2022.
M. LAZZARO Dominique, MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES**

